

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2017

Le mercredi 22 février 2017, à 19h30, le conseil municipal, convoqué le 16 février 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 11 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER.

Absents excusés : 6 membres : Christelle PEZET (pouvoir à Chantal CHAPON), Rémy BIZZOCCHI (pouvoir à Marc GUFFOND), Emilie MICARD, Jérémie MARICOT (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT), Jacques MARTINELLI (pouvoir à Karen BURGER), Leslie JEANDENAND (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absents : 2 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET.

Secrétaire de séance : Aurore VIENNEY.

Retrait de l'ordre du jour : en début de séance, monsieur le maire informe l'assemblée qu'il retire le point n°2 de l'ordre du jour (demandes de portages fonciers à l'EPF 74).

DEL2017-1

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) Revitalisation et requalification de la traversée du village

Monsieur le maire expose qu'il est envisagé de procéder à des travaux de revitalisation et de requalification de la traversée du village.

Le projet consiste à :

- requalifier qualitativement la liaison entre les lieux-dits « Pincru » et « Le Bourgeal » avec l'aménagement d'un cheminement piéton continu et sécurisé, agrémenté par des espaces paysagers (phase 1),
- redynamiser le centre-bourg, avec la réhabilitation d'anciens bâtiments vacants en logements collectifs, commerces et services (phase 2).

Le coût prévisionnel des travaux de la phase 1 est estimé à 888.673 € HT et se décompose en deux tranches :

- 510.312 € HT pour la tranche ferme, qui comporte les secteurs « Le Bourgeal /Gorge du Cé » et « route de Morsullaz/groupe scolaire »,
- 378.361 € HT pour la tranche conditionnelle qui se rapporte au secteur « Gorge du Cé/route de Morsullaz ».

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 33.500 € HT, ce qui donnerait un coût global de la phase 1 de l'opération de **922.173 € HT**.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- | | |
|---|-----------------|
| - Etat (Dotation Soutien à l'Invest.) : | 368.870 € (40%) |
| - Conseil Régional (Plan Ruralité) : | 193.656 € (21%) |
| - Conseil Départemental (FDDT) : | 119.882 € (13%) |
| - Autofinancement communal : | 239.765 € (26%) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet exposé par monsieur le maire, ainsi que le montant prévisionnel de l'opération,
- sollicite une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 40% des dépenses hors taxe, soit la somme de **368.869 €**.

DEL2017-3

ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Mme CHAPON informe que la loi des Finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière afin de la rendre compatible avec les règles européennes.

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune de Mont-Saxonnex doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

Il est ainsi proposé, afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'Eau au régime fiscal de la TVA rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- opte pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le budget annexe de l'Eau,
- autorise monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

DEL2017-4

TRAVAUX FORESTIERS - Programme d'actions pour l'année 2017

M. BONNAZ indique que l'Office National des Forêts préconise le programme d'actions suivant pour la gestion durable du patrimoine forestier communal pendant l'année 2017 :

Travaux sylvicoles (réalisés par l'ONF) : pour un total de **9.610 € ht** :

- dégageage manuel de plantation, dépressage avec nettoyage de jeunes peuplements, régénération par plantations, fourniture de plans. Ces travaux sont répartis sur les parcelles E, H, R, P, O.

Travaux de maintenance (réalisés par l'ONF) : pour un total de **2.050 € ht** :

- entretien de périmètre : débroussaillage manuel de 0,7 km de périmètre sur la parcelle P, avec peinture des placards.

Travaux d'exploitation : pour un total de **6.400 € ht** :

- abattage, façonnage et débardage sur la parcelle K (195 m³), y compris rémunération de l'ONF.

Le total des travaux s'élève à **18.060 € ht** et se décompose de la manière suivante :

- part investissement : 8.260 € HT,
- part fonctionnement : 9.800 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2017,
- autorise monsieur le maire à signer les pièces s'y rapportant.

DEL2017-5

TRANSFERT PARTIEL A LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE SISPA POUR LA PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE DE SECOURS

Mme CHAPON rappelle que :

- par délibération en date du 4 janvier 2007, le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Secours du Pays d'Arve (SISPA) a approuvé la participation financière dudit syndicat à la construction d'un centre de secours intercommunal sis sur la commune de Cluses ;
- par délibération en date du 19 septembre 2013, le comité syndical a approuvé la participation financière de chacune des communes au coût de la construction de la caserne celui-ci ayant été arrêté à la somme totale de 931 125 € ;
- par délibération en date du 26 février 2014, le comité syndical a approuvé la souscription d'un emprunt par le SISPA remboursable par chaque commune à hauteur de sa participation. Le prêt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;
- par délibération en date du 4 novembre 2015, le comité syndical a donné un avis favorable au projet de Schéma de coopération intercommunale afin de procéder à la dissolution du SISPA ;
- par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0076, monsieur le préfet de la Haute-Savoie a fixé la dissolution du SISPA au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, considérant qu'il convient de réaliser les opérations nécessaires afin de transférer à chaque commune la partie de l'emprunt qu'elle doit rembourser auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;

Considérant qu'après règlement des deux premières échéances de 2015 et 2016, le capital restant dû par la commune de Mont-Saxonnex est de 40 025,26 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le transfert partiel de cet emprunt à la commune de Mont-Saxonnex pour un montant de 40 025,26 € ;
- précise que désormais les échéances de ce prêt (capital et intérêts) seront acquittées par la commune de Mont-Saxonnex auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes jusqu'à extinction de la dette en juin 2029.

DEL2017-6

PLAN LOCAL D'URBANISME APPLICATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

M. SCHEVENEMENT rappelle que par délibération en date du 1/07/2015, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le décret n° 2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151- 55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est souligné l'intérêt pour la commune d'appliquer au P.L.U. en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif à sa modernisation. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du P.L.U. offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

DEL2017-7

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « P.L.U. » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CLUSES, ARVE ET MONTAGNES » (2CCAM) OU A TOUT AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

M. SCHEVENEMENT rappelle que la loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommée Loi « Alur »), modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de P.L.U. interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence P.L.U. à la 2CCAM,
- demande au conseil communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

DEL2017-8

ADHESION AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (S.N.E.) POUR LES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le courrier de monsieur le préfet de la Haute-Savoie en date du 3/08/2015,

Vu l'article R 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales qui souhaitent devenir service enregistreur doivent prendre une délibération dans ce sens,

Vu l'article R 441-2-6 qui dispose que seul un service enregistreur a accès aux données nominatives du S.N.E.,

Considérant que l'adhésion au S.N.E. a pour objet de permettre l'accès à l'ensemble des données nominatives du département et aux différents modules du S.N.E. (dossier unique, gestion partagée notamment),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 4 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND) :

- adhère au Service National d'Enregistrement pour les demandes de logement social à compter du 1^{er} mars 2017,
- autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et tout document afférent à l'application de cette décision,
- mandate « P.L.S.- A.D.I.L. » pour l'instruction des dossiers des demandeurs, par le biais de l'adhésion à la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes », et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

DIVERS :

Décisions du maire : le conseil municipal est informé des décisions suivantes prise par le maire :

- n°1/2017 : réalisation d'un prêt de 600.000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements du budget principal 2017,
- n°2/2017 : réalisation d'un prêt de 400.000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements 2017 du budget du service de l'Eau.

Création d'un groupe de travail : faisant suite à plusieurs réactions de conseillers municipaux sur le comportement de certains citoyens (pollution de l'air, incivilités...), monsieur le maire propose la création d'un groupe de travail au sein de la commission « Environnement et cadre de vie » pour réfléchir et proposer différentes actions à mener sur la commune dans le cadre du respect de l'environnement et des règles de civilité (qualité de l'air, déjections canines...) et des règles de civilité (incivilités). Le groupe rendra le résultat de ses réflexions dans un délai de 6 mois.

Monsieur le maire propose qu'Emilie MICARD et Jérémie MARICOT animent ce groupe de travail.

Les autres conseillers municipaux intéressés pour participer à ce groupe de travail peuvent se faire connaître auprès du secrétaire général de la mairie.